

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20241216-D2024801-DE  
Reçu le 19/12/2024

**délibération :** L' an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

**D\_2024\_8\_1**

Nombre de conseillers en  
exercice : 18

Date de convocation du : 10 Décembre 2024

Présents : 15

**Présents :** Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Autorisation à Madame  
le Maire de signer les  
investissements du 1er  
trimestre 2025**

**Pouvoirs :**

Madame GONTIER Stéphanie a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur MORA Vincent, Madame DULAC Stéphanie, Madame GONTIER Stéphanie

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Pascal LAFENETRE

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : soit 835 118.34 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 208 779.59 €.

**Vu** les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 10 avril 2024 d'adoption du budget primitif,

**Considérant** que le budget primitif 2025 ne sera adopté qu'en mars 2025,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement de la Commune, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2025 avant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, à compter du 1er janvier 2025.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU



Émis le 16/12/2024, transmis en sous-préfecture et rendu  
Exécutoire le 19/12/2024